



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

2^{ème} réunion de 2024

Séance du 20 juin 2024

Délibération

PV n° 12

Objet : Acquisition du terrain et du centre de secours de Ramerupt

Date de convocation :
7 juin 2024

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 17 heures 30,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membre présent : 0

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 12

Mesdames Sylviane BETTINGER, Angélique GUILLEMINOT.

Messieurs Guy BERNIER, Jean-Marie CAMUT, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Arnaud MAGLOIRE, Philippe PICHERY, Pascal PLUOT, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Membres absents excusés non représentés : 10

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Arlette MASSIN, Sonia MEIRHAEGHE, Agnès MIGNOT, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT.

Messieurs Bruno BAUDOUX, Philippe BORDE, Philippe DALLEMAGNE, Didier LEPRINCE.

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Cne Nicolas RUINET, Adc Rudy GUBLIN.

Membres représentants présents : Col Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Sch Benoit LENGRENE, Mme Céline HEITZMANN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Lors de la départementalisation des services d'incendie et de secours, le centre de secours de Ramerupt a été mis à disposition du SDIS dans le cadre d'une convention de transfert en date du 4 octobre 2001.

Dans le cadre d'un plan d'investissement pluriannuel, il a été acté la nécessité de réhabiliter ce centre de secours (CASDIS du 18 octobre 2019).

Pour accueillir l'assiette de l'opération de réhabilitation du centre de secours, la commune de Ramerupt propose au SDIS la cession à l'euro symbolique du terrain et du bâtiment situé 22 rue Charles Delaunay, 10240 Ramerupt en y incluant les anciens vestiaires de football accolés à l'arrière du CIS et une partie du terrain contigu.

Ainsi, la parcelle mise à disposition du SDIS aura une superficie de 973 m² (Lot 2).

Les frais d'intervention du géomètre expert et les frais d'actes de cession sont pris en charge par le SDIS de l'Aube.

Les crédits de paiements sont inscrits au budget du SDIS.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

VALIDE l'acquisition par le SDIS, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, du centre de secours de Ramerupt et du terrain proposé par la commune ;

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié d'acquisition et tout document afférent à la présente décision.

Fait le

28 JUI 2024

Votes pour : 12

Mesdames Sylviane BETTINGER, Angélique GUILLEMINOT.

Messieurs Guy BERNIER, Jean-Marie CAMUT, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Arnaud MAGLOIRE, Philippe PICHERY, Pascal PLUOT, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY